



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Hauts-de-France  
sur le projet de construction  
d'un pôle d'activités portuaires  
à Saint-Leu d'Esserent (60)**

n°MRAe 2018-2853

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 22 octobre 2018 à Amiens. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet de construction d'un pôle d'activités portuaires à Saint-Leu d'Esserent, dans le département de l'Oise.*

*Étaient présents et ont délibéré : Mmes Patricia Corrèze-Lénée, Valérie Morel MM. Étienne Lefebvre et Philippe Ducrocq.*

*En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

\*\*\*

*Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAe, qui en a délibéré.*

*En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 27 juillet 2018 :*

- le préfet du département de l'Oise ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;*

*Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.*

*Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.*

## Synthèse de l'avis

Le projet déposé par la commune de Saint-Leu d'Esserent consiste à construire un port de plaisance de 60 places, localisé au niveau du parc de la Garenne sur 1,7 hectare d'espaces naturels qui seront défrichés, ainsi qu'une halte fluviale et un centre technique fluvial sur le territoire communal.

Le site du projet est concerné par de forts enjeux de biodiversité de par les milieux présents (boisement, zones humides, eau...) et la proximité de zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique, ainsi que par des enjeux liés au risque inondation.

L'analyse des impacts manque de précisions et de justifications sur certains thèmes, notamment concernant :

- les zones humides, prise en compte de l'enjeu qui n'est pas clairement explicitée ;
- le paysage où il manque des photomontages justificatifs ;
- la biodiversité où les gîtes chiroptères ne sont pas confirmés ;
- les sédiments dont le caractère dangereux n'est pas étudié ;
- le risque d'inondation pour lequel les conditions d'implantation en zone rouge ne sont pas traitées.

La prise en compte des enjeux n'est pas satisfaisante. L'étude n'a pas privilégié l'évitement dans un secteur à fort enjeux pour les milieux naturels où des habitats et des espèces menacées ou protégées sont présentes. Les mesures de reboisement proposées ne garantissent pas de retrouver ailleurs la même richesse écologique. Enfin, l'analyse peu approfondie des impacts sur le patrimoine et le paysage, le risque d'inondation et les sédiments, ne permet pas de conclure à une bonne prise en compte de ces enjeux.

Au vu des impacts importants, l'autorité environnementale recommande d'actualiser l'étude d'impact et de reprendre la démarche d'évaluation environnementale en étudiant un projet plus respectueux de l'environnement.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

## Avis détaillé

### **I. Le projet de construction d'un pôle d'activités portuaires à Saint-Leu d'Esserent**

La mairie de Saint-Leu d'Esserent a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (service police de l'eau) le 14 mai 2018. Dans le but de la création d'un tourisme fluvial, le projet consiste en la réalisation d'un port de plaisance de 60 places, la réhabilitation d'une friche industrielle en centre technique fluvial comprenant une rampe d'accès, une aire de carénage pour deux bateaux et un parking à bateaux ainsi qu'en la création d'une halte fluviale au droit du centre-ville.

Le projet est soumis à étude d'impact au titre des rubriques 9 (infrastructures portuaires maritimes et fluviales), 10 (canalisation et régularisation des cours d'eau), 25 (extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial) et 47 (déboisements). Ce dossier intègre une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et une demande de défrichement.

Le projet est situé sur la commune de Saint-Leu d'Esserent dans 3 zones le long de la rive droite de l'Oise. La première zone concerne la création du port de plaisance localisé au niveau du parc de la Garenne à 400 m à l'aval du pont de Saint-Leu sur 1,7 hectare d'espaces naturels qui seront défrichés. La deuxième zone concerne la création de la halte fluviale située à 100 mètres à l'amont du pont de Saint-Leu sur des berges végétalisées. La troisième zone concerne la création du centre technique fluvial avec rampe de mise à l'eau située à 350 m à l'amont du pont de Saint-Leu sur les terrains de l'ancienne sucrerie.

La darse<sup>1</sup> du port aura une hauteur d'eau minimale de 2 m et une surface de 10 000 m<sup>2</sup>. Les travaux portent sur le défrichement de 1,7 hectares d'espaces naturels, le dragage et les terrassements (50 000 m<sup>3</sup>), la création d'une digue (pose de palplanches sur une longueur de 4,5 m, entre +17 m NGF et +26 m NGF et renforcement avec enrochement sur une largeur de 1,5 m de part et d'autre), le battage des pieux des postes péniches (1 créé et 2 reconstitués avec la pose de pieux de diamètre 81 cm et de longueur de 13,3 m, entre +18 NGF et 29,80 NGF) et des pontons flottants (pieux de 11 à 12,3 m et diamètre de 61 cm à 71 cm) et l'installation de 4 pontons flottants.

Les travaux concernant la halte fluviale comprendront le terrassement et le modelage des berges, l'implantation des pieux de guidage, la mise en place des pontons et passerelles et l'enrochement de la berge.

Les travaux concernant le centre technique fluvial comprennent la réalisation de la rampe de mise à l'eau, de l'aire de carénage, du magasin d'accastillage et du parking à bateaux.

---

<sup>1</sup>Darse : bassin rectangulaire dans certains ports, destinés à l'accostage des bateaux

Localisation du projet (source : dossier)



Figure 2 : Vue en plan de l'aménagement projeté du port fluvial

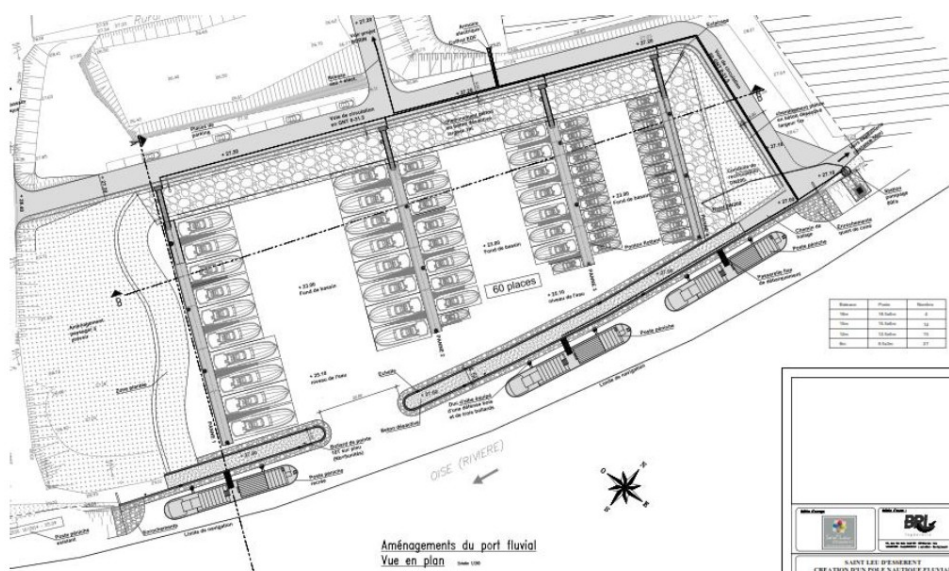
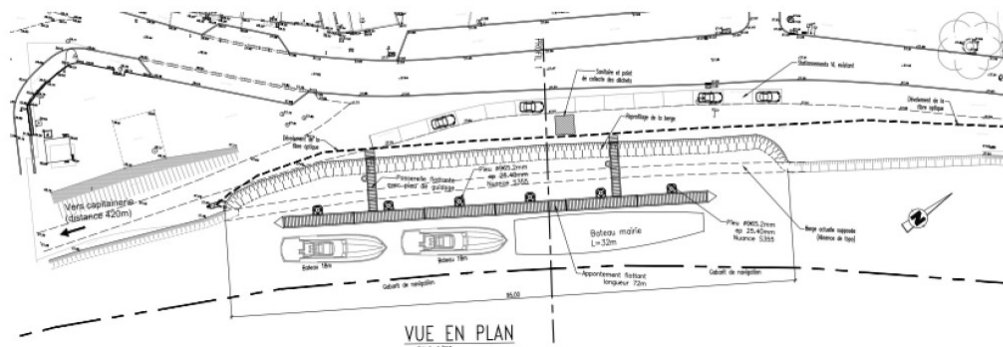


Figure 7 : Vue en plan de l'aménagement projeté de la Halte Fluviale



Plan du projet (source : dossier)

## II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs au paysage, aux milieux naturels, dont Natura 2000, à l'eau et aux milieux aquatiques, aux risques naturels et à la gestion des sédiments.

### II.1 Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus

Le projet est situé en zones Nf, 1 AUE et UB du plan local d'urbanisme de Saint-Leu d'Esserent où sont admises les constructions en lien avec la voie fluviale d'après l'étude. Aucun plan d'urbanisme ni d'extrait du règlement n'est cependant présenté.

*L'autorité environnementale recommande de présenter les extraits du zonage du plan local d'urbanisme et du règlement associés au projet.*

La compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2016-2021 mérite d'être mieux justifiée notamment sur les thèmes zone humide et inondation (voir chapitres plus bas).

*L'autorité environnementale recommande de mieux justifier l'articulation du projet avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie, notamment sur les thèmes zone humide et inondation.*

Concernant le cumul d'impact avec les autres projets connus, le dossier analyse les effets cumulés avec 3 projets : les zones d'aménagement concerté (ZAC) « des 3 étangs » et « Ec'Eau port fluvial » à Creil, ainsi que le projet MAGEO (mise à grand gabarit européen de l'Oise). L'impact cumulé avec la ZAC « des 3 étangs » est faible, car ce projet est situé en secteur artificialisé et les déblais du

projet de port seront réutilisés dans le projet de ZAC. Les effets cumulés avec le port fluvial à Creil (60 anneaux) situé à 8 km sont peu développés et se réfèrent essentiellement à l'impact sur la qualité de l'eau en phase travaux si les deux projets démarrent en même temps. Avec ces deux projets les capacités d'accueil sont doublées et passent à 120 places ; il convient donc ici de préciser ces effets cumulés en phase travaux et d'exploitation ainsi que les mesures d'évitement, de réduction, ou de compensation de ces effets.

*L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'étude des effets cumulés avec le projet de port fluvial à Creil et de ne pas se limiter à l'impact sur la qualité de l'eau.*

## **II.2 Scénarios et justification des choix retenus**

Le projet a pour but de développer le tourisme fluvial sur l'Oise. Les sites ont été choisis de par leur proximité du parc de la Garenne et de la base de loisir, la facilité d'accès au centre-ville et dans un but de réaménagement de friches industrielles.

Aucune variante n'a été étudiée pour le site d'implantation du port de plaisance dans une volonté d'implanter ce dernier à proximité de la base de loisirs. Mais en raison des enjeux de consommation foncière et de biodiversité d'autres choix d'implantation auraient dû être étudiés.

*Compte tenu des enjeux de consommation d'espace naturel et de biodiversité, l'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en analysant des solutions alternatives, en termes d'emplacement ou de surface retenue pour le projet, afin de minimiser les impacts sur l'environnement.*

## **II.3 Résumé non technique**

Le résumé non technique reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact mais reste peu illustré.

*L'autorité environnementale recommande d'accompagner le résumé non technique de documents iconographiques.*

## **II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences**

### **II.4.1 Paysage et patrimoine**

#### **➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés**

Le projet est situé en bordure du site inscrit vallée de la Nonette et des monuments historiques sont présents sur le territoire communal : 2 maisons situées près de la rivière, l'église (une ancienne abbaye) et son pigeonnier. Les projets de centre technique et de halte fluviale sont situés dans le périmètre de protection de l'abbaye et de son pigeonnier.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

Le dossier ne présente pas une étude concrète des impacts sur le paysage et patrimoine comprenant par exemple : l'identification des cônes de vues, la présentation de photomontages, l'indication des hauteurs de construction...

*L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une étude paysagère de l'impact du projet sur le paysage qui intègre la hauteur des constructions et les cônes de vues, et par la présentation de photomontages.*

➤ Prise en compte du paysage et du patrimoine

Le dossier indique que le centre technique fluvial sera caché par des grands bâtiments, que la halte fluviale sera en cohérence avec le milieu urbain, qu'un aménagement paysager cohérents sera mis en place pour le port (végétalisation sur la berge ouest en pente douce combinant des strates basses herbacées et arbustives).

Cependant, les insuffisances de l'étude et l'absence de photomontages ne permettent pas de conclure à l'efficacité des mesures.

*L'autorité environnementale recommande de compléter le cas échéant les mesures paysagères suite aux compléments apportés par l'étude des impacts sur les paysages.*

## **II.4.2 Milieux naturels**

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet est lié à la rivière Oise qui constitue une continuité écologique. Des espaces autour de la rivière sont identifiés comme zones à dominante humide. Des secteurs connus pour leur intérêt écologique sont situés à proximité : la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « coteaux du camp de César à Gouvieux » à 150 m et le site Natura 2000 n° FR 2200379 » à 1,7 km. Enfin, 1,7 hectare d'espace naturel sera défriché pour l'implantation du port.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

L'étude s'appuie sur un diagnostic écologique réalisé en 2014 et 2015.

Le dossier inventorie les ZNIEFF autour du projet. Les espèces faunistiques associées ne sont cependant pas listées. L'étude indique que : « Les habitats étant de nature très différente, l'influence de cette ZNIEFF sur la zone d'étude reste minimale au niveau de la flore et de la faune ». Ce point est à mieux justifier en précisant les espèces et les habitats.

*L'autorité environnementale recommande de mieux justifier, en précisant les espèces et les habitats, l'impact du projet sur les ZNIEFF.*



La continuité écologique associée à la rivière Oise a été identifiée mais il manque des indications sur les espèces qui utilisent cet axe de déplacement.

*L'autorité environnementale recommande préciser les espèces qui utilisent la continuité écologique que constitue la rivière Oise et ses alentours.*

La zone où s'implantera le centre technique est une friche industrielle composée de végétations à dominante herbacée et ligneuse (fourrés et zones arborées).

Des espèces floristiques patrimoniales y ont été recensées : Renoncules à petites fleurs, Laïche distante, Vulpie ciliée, ainsi que des espèces exotiques envahissantes.

Concernant l'étude des zones humides, l'étude pédologique n'a pu être réalisée pour les surfaces boisées qui sont situées sur un substrat de pierres ou de cailloux. Une zone humide permanente est située au pied des berges.

Les espèces observées sont des mammifères terrestres au niveau des berges (Rat surmulot et Ragondin), 6 espèces de chauves-souris en chasse (mais aucun gîte identifié), 23 espèces d'oiseaux (qui stationnent ou nichent au niveau du bâtiment, fréquentent les buissons, les boisements et la rivière), une espèce de reptile (Lézard des murailles) et de poisson (Loche de rivière).

Concernant le site de la halte fluviale, aucun habitat remarquable n'a été identifié. Trois espèces floristiques patrimoniales ont été recensées ainsi qu'une espèce exotique envahissante (Arbre aux papillons). Le boisement de la berge est identifié comme zone humide.

Trois espèces de chauve-souris ont été observées en chasse, avec une potentialité de gîte dans trois spécimens de Saules marsault dans la partie nord de la zone d'étude. Ce dernier point doit être éclairci par l'étude.

*L'autorité environnementale recommande de vérifier si les saules marsault constituent des gîtes à chiroptères et de proposer, le cas échéant, les mesures d'évitement des potentiels gîtes.*

Neuf espèces d'oiseaux ont été identifiées, mais elles ne sont pas nicheuses sur les sites du projet.

Concernant le port de plaisance, la forêt alluviale formée par les boisements de Peuplier blanc, Saule blanc, Frêne et Orme champêtre constitue un habitat remarquable fortement menacé dans la région. Plusieurs mares sont présentes. Deux espèces floristiques patrimoniales et 5 espèces exotiques envahissantes ont été identifiées.

Plus de 6 hectares sont identifiés comme zones humides à proximité des différentes parties du projet.

Plusieurs espèces de chauves-souris ont été contactées. Les arbres présents peuvent constituer des

gîtes. 45 espèces d'oiseaux ont été observées. Elles fréquentent les bosquets, utilisent les cavités d'arbres et la rivière. Quatre espèces d'amphibiens ont été observées.

Les enjeux de biodiversité sont moyens à forts pour l'ensemble du projet.

Les impacts sont importants sur la flore, la faune et les zones humides au vu du projet qui prévoit le défrichement de surfaces à enjeux fort pour la biodiversité.

L'étude indique que seulement 10 m<sup>2</sup> de zones humides seront impactés par le projet, ce qui semble sous-estimé. En effet, le défrichement aura un effet sur la fonctionnalité des zones humides et les surfaces défrichées sont plus grandes. De plus, aucune carte de superposition du projet avec les zones humides n'est présentée.

*L'autorité environnementale recommande de mieux justifier les impacts sur les zones humides en présentant clairement les surfaces de défrichement et des cartes de superposition des secteurs remaniés avec les zones humides.*

➤ Prise en compte des milieux naturels

Bien que les enjeux soient forts, aucune mesure d'évitement n'est proposée dans le dossier. Les mesures adoptées sont :

- le déplacement et la réimplantation des espèces patrimoniales ;
- la réalisation des travaux entre mi-juillet et octobre inclus ;
- la mise en place de barrières temporaires pour les amphibiens ;
- un abattage des arbres encadré par un expert en chiroptères ;
- la compensation partielle de 1,7 hectare de surface de boisement alluvial par une restauration du boisement de Robinier faux-acacia (0,76 hectare) situé plus au nord et une recherche de 0,42 hectare à restaurer.

Les mesures sont insuffisantes et ne permettent pas de protéger au mieux les milieux et les espèces. En effet, la mesure de compensation ne démontre pas que ces espaces auront le même intérêt en termes de fonctionnalité pour les habitats, les zones humides, les espèces. De plus l'abattage d'arbres servant de refuge à de nombreuses espèces n'est pas compensé.

*L'autorité environnementale recommande d'étudier et de présenter une alternative au projet permettant d'éviter les impacts relatifs aux milieux naturels, à défaut les réduire et en dernier lieu les compenser, pour retrouver après réalisation des projets des habitats équivalents à ceux en place en surface et fonctionnalité.*

### **II.4.3 Évaluation des incidences Natura 2000**

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Quatre sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 20 km autour du projet, dont le site Natura

2000 le plus proche n° FR2200379 « coteaux de l'Oise autour de Creil » situé à 2,5 km du projet.

➤ Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000

Une étude des incidences Natura 2000 est fournie et conclut à l'absence d'incidences étant donné qu'aucune espèce des sites Natura 2000 n'a été observée et que les habitats ne correspondent pas à ceux du site du projet.

Cette partie n'appelle pas d'observations.

#### **II.4.4 Ressource en eau et sédiments**

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Des travaux sont prévus dans la rivière, il s'agit principalement de travaux de dragage (2 000 m<sup>3</sup>), de pose de palplanches et d'enrochement pour la digue du port et la rampe de mise à l'eau, de pose de pieux pour les pontons et péniches. Ces travaux peuvent impacter les eaux de surface et souterraines. Enfin, le dragage va déplacer des couches sédimentaires dont la nature est à connaître pour identifier les techniques optimales à mettre en place.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

L'étude précise que la zone du port est concernée par une nappe alluviale et que l'eau est à une profondeur de 1,8 à 2,5 m. Des prélèvements de sédiments ont été réalisés au droit de la halte et du port à sec mais pas au niveau du futur port où la granulométrie est trop importante. L'étude ne présente cependant pas les méthodes et les cartes de localisation des sondages relatifs à l'eau et aux sédiments.

*L'autorité environnementale recommande de présenter les cartes de localisations des sondages pour l'eau et les sédiments et les méthodes employées.*

L'étude de caractérisation de sédiments ne contient pas l'analyse sur leur dangerosité par rapport aux critères de danger des déchets HP1 à HP15 définis en annexe III de la directive n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008. Cette étude est pourtant un préalable aux mesures de stockage ou de réemploi.

*L'autorité environnementale recommande d'étudier la dangerosité des sédiments suivant les critères de l'annexe III de la directive n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008.*

➤ Prise en compte de la ressource en eau

Le maintien de la qualité de l'eau est assuré avec un système de recirculation des eaux du port via un pompage dans l'Oise. L'aire de carénage sera équipée d'un débourbeur-déshuileur et des bennes adaptées pour le stockage des déchets.

Les sédiments seront stockés sur la base de loisir et au sud-ouest du futur port. L'étude ne précise pas les conditions, la durée et les impacts associés du stockage des matériaux et sédiments extraits. Leurs caractères potentiellement polluant est à prendre en compte par rapport aux enjeux eau.

Le devenir des sédiments est une probable réutilisation en remblai pour le projet de ZAC « des 3 étangs » à proximité pour couvrir une zone polluée, la friche « SOVAFIM », créer un mur anti-bruit, pour une réutilisation en couche de soubassement de la nouvelle voirie ou pour le rehaussement des parkings de la base de loisirs. La réutilisation des sédiments fait partie du projet et doit être précisée ainsi que ses impacts.

*L'autorité environnementale recommande de préciser le caractère potentiellement polluant des sédiments extraits et d'en tenir compte dans leurs conditions de stockage et leur devenir.*

#### **II.4.5 Risques naturels**

##### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le site du projet est situé dans une zone du plan de prévention des risques d'inondation « Sainte Maxence Boran ». Il s'agit des zones rouges du plan où les ouvrages portuaires sont autorisés sous conditions.

Il est aussi concerné par des aléas faibles de retrait-gonflement d'argile et un risque de sismicité.

##### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale

Le dossier ne démontre pas que le projet est compatible avec le règlement du plan de prévention des risques d'inondation. En effet, le dossier n'aborde pas les conditions à satisfaire pour autoriser les infrastructures portuaires en zones rouge du plan.

*L'autorité environnementale recommande de démontrer que le projet satisfait aux conditions d'implantation d'infrastructures portuaires en zones rouge du plan de prévention des risques d'inondation « Sainte Maxence Boran ».*

##### ➤ Prise en compte des risques

Aucune mesure d'évitement ou de réduction du risque naturel n'est présentée dans le dossier. Ce point est à compléter.

*L'autorité environnementale recommande de présenter les mesures d'évitement ou de réduction concernant le risque d'inondation.*